



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/38/825

S/16658

6 juillet 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 41 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-neuvième année

Lettre datée du 5 juillet 1984, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention ainsi que celle des membres du Conseil de sécurité sur les nouvelles menées sécessionnistes turques qui constituent une violation flagrante des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité en date respectivement du 18 novembre 1983 et du 11 mai 1984. Selon l'édition du 29 juin 1984 du journal chypriote turc Kıbrıs Postası, le prétendu Ministre des finances de la "RTCN" aurait déclaré qu'une "Banque centrale de la République turque de Chypre-Nord" allait commencer à fonctionner dans les zones occupées de la République de Chypre et la date prévue de son inauguration était fonction de la date d'arrivée de dignitaires venant de Turquie.

La création d'une "Banque centrale", qui est un nouvel acte illégal au passif de la partie turque, vise à consolider l'Etat sécessionniste et à mettre en oeuvre les visées à long terme des Turcs qui aspirent à diviser géographiquement, politiquement, économiquement et socialement Chypre. En outre, le fait que l'on se propose d'envoyer des dignitaires turcs pour donner plus de relief à l'inauguration de la banque constitue une preuve supplémentaire que cet acte, comme ceux qui l'ont précédé, a été conçu, orchestré et est exécuté par la Turquie, qui exerce un contrôle absolu sur l'entité fantôme mise en place pour servir les sinistres desseins d'Ankara.

La Turquie ayant obtenu d'aucun des Etats Membres qu'il reconnaisse cette entité illégitime, s'efforce à présent de susciter, en ayant recours à des procédés insidieux, sa reconnaissance indirecte par le biais de la création d'une prétendue Banque centrale dans les zones occupées, ainsi qu'en offrant des avantages économiques sous forme de "zones franches".

Les membres du Conseil de sécurité et vous-même avez encore en mémoire que suite à la tentative de sécession de novembre 1983, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 541 (1983) puis, confronté à de nouvelles menées sécessionnistes, la résolution 550 (1984), par laquelle il a condamné toutes les mesures sécessionnistes et réitéré l'appel lancé à tous les Etats de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit "République turque de Chypre-Nord", créé par des actes de sécession, et leur a demandé de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité susmentionnée.

La mise en place par les Turcs d'une "Banque centrale" constitue une violation non seulement des résolutions obligatoires du Conseil de sécurité, mais encore des dispositions expresses des résolutions de l'Assemblée générale relatives à Chypre, en particulier de la résolution 34/30 en date du 20 novembre 1979 et de la résolution 37/253 en date du 13 mai 1983, dans laquelle l'Assemblée a, notamment, affirmé que la République de Chypre et sa population avaient droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre, et demandé aux parties intéressées de s'abstenir de tout acte qui porterait atteinte ou serait destiné à porter atteinte à l'indépendance, à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

Malgré les décisions et résolutions du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale, et la condamnation par l'opinion mondiale des actes de sécession, et en dépit de la modération professée récemment par les Turcs, Ankara et ses suppléants dans les zones occupées persistent dans leurs desseins séparatistes, et laissent présager de nouveaux dangers imminents menaçant la souveraineté et l'unité de Chypre et le bien-être de la population de l'ensemble de la République.

Les problèmes économiques auxquels est actuellement confrontée la communauté turque, que l'on prétend atténuer en créant une "Banque centrale", sont la conséquence directe de l'occupation militaire par la Turquie et de sa politique séparatiste et de division qui tiennent de force la communauté chypriote turque à l'écart de la croissance économique de notre patrie. La solution de ces graves problèmes peut être trouvée en une unité et une coopération économiques dans un contexte de paix et de stabilité, dans le renforcement des liens historiques qui unissent notre peuple. Des machinations telle que la création d'une seconde banque centrale (ce qui est parfaitement inacceptable dans quelques pays que ce soit, qu'il s'agisse d'un régime fédéral ou unitaire), visant à perpétuer une division économique et sociale, ne peuvent qu'avoir des répercussions désastreuses pour l'ensemble de la population de Chypre. Elles ne sauraient également que compromettre votre mission de bons offices qui ne peut, de toute évidence, être couronnée de succès que dans un climat de stabilité politique et économique.

/...

Nous comptons donc sur votre sens éprouvé de la diplomatie, sur l'insigne autorité morale et les pouvoirs inhérents à votre éminente fonction, ainsi que sur les membres du Conseil de sécurité, pour que vous preniez immédiatement les mesures que la situation impose, en vue de mettre un terme voire d'inverser cette funeste évolution et préserver ainsi l'unité économique de notre pays, et que vous fassiez appliquer dans leur intégralité les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre, notamment ses résolutions 541 (1983) et 550 (1984).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

